

> CONSEIL DES COLLÉGIENS 76



Guide à l'usage de la
communauté éducative



SEINE-MARITIME

Plus d'infos : 02 35 52 64 20 - Pour voter : www.collegiens76.fr



Le Conseil départemental des collégiens s'inscrit dans une perspective de soutien à la mission d'éducation à la citoyenneté.

Il constitue un exercice de citoyenneté grande nature: les projets qui seront proposés, examinés et votés par les jeunes élu-e-s seront mis en œuvre grâce aux moyens mis à disposition par le Conseil départemental.

L'assemblée des élu-e-s collégien-ne-s siègera en séance plénière et en commission durant les deux années (scolaires) de son mandat.

Donner aux collégien-ne-s envie d'agir, favoriser l'émergence de projets à dimension civique et aider à les inscrire dans la réalité, tels sont les objectifs du Conseil départemental des collégiens. Pour les atteindre, celui-ci a besoin de la mobilisation et de l'implication de toute la communauté éducative.

MODE D'EMPLOI

COMMENT EST-IL COMPOSÉ ?

Il est composé de 2 élu-e-s par collège (1 titulaire et 1 suppléant-e). Les titulaires siègent dans l'une des cinq commissions proposées.

QUI VOTE ?

Tous les collégien-ne-s de la Seine-Maritime, de la 6^e à la 3^e.

QUI PEUT-ÊTRE ÉLU ?

Les élèves de 5^e et de 4^e qui remplissent les conditions suivantes :

- ▶ Se présenter sous la forme d'un "binôme" : 1 titulaire et 1 suppléant-e
- ▶ Faire campagne dans son établissement et rédiger une profession de foi
- ▶ Disposer d'une autorisation parentale.

Le dépôt des candidatures est à effectuer auprès du correspondant-e élu-e collégien-ne (CEC) du collège avant le 13 octobre 2017.

COMMENT SE DÉROULENT LES ÉLECTIONS ?

Elles auront lieu dans tous les collèges du 16 octobre au 10 novembre 2017. Le vote s'effectue par voie électronique sur www.collegiens76.fr. Chaque collège élit un binôme. La modalité retenue est un scrutin de liste à un seul tour (en cas d'égalité des voix, le binôme le plus jeune l'emporte). Dès le lancement de l'opération, les candidat-e-s sont invité-e-s à se faire connaître auprès de leur principal et à rédiger leur déclaration de candidature et leur profession de foi. Le décompte des voix sera effectué par le Conseil départemental. Les résultats seront communiqués aux principaux et chaque jeune élu-e recevra un courrier du Président du Conseil départemental.

PRATIQUE

- ▶ Dans le cas où un-e candidat-e ne trouverait pas de co-équipier-e, les candidatures individuelles devront être couplées par l'établissement.
- ▶ Le matériel de campagne est fourni par le Département (fiches de candidature, profession de foi, affiches...).
- ▶ L'organisation de la campagne relève de la responsabilité du collège (communication des informations, éventuelles réunions, etc.)

LES OUTILS DE LA CAMPAGNE

- ▶ Une affiche : les collégien-ne-s sont sensibilisé-e-s à l'opération par le biais d'une affiche fournie aux établissements scolaires.

- ▶ Une plaquette de présentation : chaque collégien-ne reçoit une plaquette qui l'informe sur le Conseil départemental des collégiens et l'invite à se mobiliser.
- ▶ Un guide de l'élu-e : en pages centrales se trouvent la déclaration de candidature et la profession de foi pour les élèves qui souhaitent être candidat-e-s.
- ▶ Un guide à l'usage de la communauté éducative.
- ▶ Un coupon d'accès au vote en ligne.

UN-E CORRESPONDANT-E ÉLU-E COLLÉGIEN-NE (CEC)

Dans chaque collège, il est indispensable qu'un adulte référent assure la liaison avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime (il peut s'agir du principal, du CPE ou être choisi parmi les professeurs). Son rôle est à la fois technique et pédagogique. Il recueille les candidatures et les professions de foi afin de les communiquer à la direction de la citoyenneté du Département. Il est chargé de la diffusion des informations au sein de l'établissement et notamment de l'affichage des résultats du collège. Il a également vocation à apporter aux élèves l'aide nécessaire au moment de leur campagne, puis dans le choix de la commission dans laquelle ils souhaitent siéger, enfin dans l'élaboration de leurs projets et le suivi de ceux qui auront été retenus. Son engagement est décisif dans le soutien de la motivation des élu-e-s.

LES ACTIVITÉS DES ÉLU-E-S

Le Conseil départemental des collégiens se réunit le mercredi à l'Hôtel du Département à Rouen, soit en séance plénière uniquement l'après-midi, soit en réunion de commission à partir de 12h. Les transports et les repas sont pris en charge par le Conseil départemental de la Seine-Maritime. Les candidats devront choisir 2 commissions par ordre de préférence. Le Conseil départemental assurera ensuite la répartition des élu-e-s collégien-ne-s dans les 5 commissions thématiques en fonction de leurs choix. Chaque conseiller-e siègera dans une seule commission. Toutefois, des projets communs à plusieurs commissions pourront être réalisés.

Avant le vote, les professions de foi des candidat-e-s sont mises en ligne sur le site Internet, support du vote. À l'aide du coupon, remis en même temps que la plaquette de présentation à chaque élève, les collégien-ne-s votent en ligne avec un code personnel assurant à chacun l'anonymat et confidentialité. Le vote est possible depuis les ordinateurs du collège et, le cas échéant, depuis l'ordinateur familial.

Attention : le code ne sera utilisable qu'une seule fois!

Pendant les deux années du mandat, le site constitue un instrument interactif permettant de suivre l'élaboration et la discussion des projets au sein du Conseil départemental des collégiens. Il sera enrichi de photos et de reportages.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Septembre 2017 : mise en place de l'élection. Réception des documents et diffusion de l'information.

13 octobre 2017 : date limite des dépôts des déclarations de candidatures et professions de foi.

Du 16 octobre au 10 novembre 2017 : élections par vote électronique.

13 décembre 2017 : Séance plénière d'installation du Conseil départemental des collégiens

Janvier 2018 : 1^{res} réunions de commission.

19 et 20 octobre 2017 : Forum des collégiens #1, l'engagement des jeunes, parlons-en ! Hôtel du Département

QUEL APPORT POUR L'ÉTABLISSEMENT ?

En proposant de soutenir le collège dans sa mission d'éducation à la citoyenneté, le Conseil des collégiens offre à la communauté éducative à la fois un cadre et des outils.

En termes de savoir, le Conseil des collégiens est d'abord l'occasion de s'approprier concrètement les connaissances dispensées en éducation civique: connaissance des institutions, notamment départementales, droits et obligations, compréhension des règles de la vie sociale et politique, connaissance de l'environnement, éducation à la responsabilité intellectuelle, formation du jugement...

Mettant en œuvre des compétences transversales, la participation au Conseil des collégiens a une valeur formatrice. Elle développe des qualités intellectuelles, notamment dans le champ de l'expression et de la communication comme dans la recherche d'informations et la pratique des T.I.C.

Au-delà de la période de la campagne électorale, et parce que les élu-e-s sont les représentants de leur collège, les projets dont ils seront porteurs intéresseront l'ensemble des élèves. Ceux-ci pourront être mobilisés dans toutes les phases de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre, en liaison avec les programmes des disciplines plus directement concernées.

En termes de pratiques et de manières d'être, chaque proposition du Conseil des collégiens concerne tous les élèves, qu'ils soient seulement électeurs-trices ou qu'ils soient élu-e-s: sens de l'intérêt général, importance de la participation au vote, construction d'un espace commun par un débat respectueux des idées d'autrui et développant une argumentation rationnelle, sensibilisation aux enjeux de la représentativité, sens de l'action collective et de la solidarité, prise de conscience de la nécessité des médiations, responsabilité à l'égard des autres et de l'environnement...

En mettant en pratique les règles de la vie démocratique, les collégien-ne-s apprennent à vivre et à agir ensemble. En travaillant à l'échelle départementale, le Conseil des collégien-ne-s permet de mesurer très directement les implications des décisions et de l'action nécessaires pour mener à bien un projet. En créant une proximité avec les acteurs locaux, cet exercice de démocratie participative fournit aux adolescent-e-s l'occasion de prendre conscience de ce que leur parole peut être entendue des décideurs et ouvre à l'engagement individuel et collectif.

CONTACTS

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Direction de la Jeunesse et des sports
Quai Jean Moulin - Rouen
02 35 52 64 20

Pascale Valle, chargée de mission du Conseil départemental des collégiens
Tél. 02 35 52 64 41 - pascale.valle@seinemaritime.fr

www.collegiens76.fr